

## **La France enferme et veut expulser une personne atteinte du VIH vers un pays où elle ne pourra être soignée !**

Monsieur U a 45 ans, il est de nationalité congolaise (RDC) et réside en France depuis 12 ans. Il est atteint d'une infection par le VIH et, à ce titre, il est suivi et pris en charge sur le plan médical depuis des années dans un service hospitalier d'infectiologie. Vivre avec le VIH impose de prendre un traitement antirétroviral tous les jours de manière ininterrompue et à vie, dans le but de ralentir la progression du virus et le risque de développer des affections opportunistes.

Depuis le 5 décembre 2023, la préfecture de l'Essonne tente de l'expulser vers la République Démocratique du Congo. En vue de cette expulsion, le 14 décembre 2023, Monsieur U. a été placé et enfermé au Centre de Rétention Administrative (CRA) du Mesnil-Amelot, où il indique ne pas bénéficier de la prise quotidienne de sa trithérapie, ce qui constitue une entrave à ses soins et qui l'empêche d'avoir une bonne observance thérapeutique. Cela entraîne des conséquences notables sur son état de santé qui ne cesse de se dégrader depuis, en plus des risques de développer des résistances aux traitements.

L'expulsion de Monsieur U. en République Démocratique du Congo aurait des conséquences d'une exceptionnelle gravité sur sa santé et son pronostic vital serait engagé en cas de renvoi dans son pays car il ne pourra pas bénéficier d'une prise en charge adaptée à ses besoins ni d'un suivi régulier au regard de la fragilité et de la précarité du système de santé congolais où les ruptures de stocks de médicaments sont très fréquentes.

La position du Ministère de la Santé concernant les personnes qui vivent avec le VIH et originaires de pays en développement est claire : *« dans l'ensemble des pays en voie de développement, il n'est pas possible de considérer que les personnes séropositives peuvent avoir accès aux traitements antirétroviraux ni à la prise en charge médicale nécessaire pour toutes les porteur-ses d'une infection par le VIH dès le diagnostic »*. L'arrêté du 5 janvier 2017 afférent à ces recommandations s'applique pleinement à Monsieur U qui ne doit pas être expulsé.

La mise en danger de la vie de Monsieur U. en cas d'expulsion en République Démocratique du Congo est avérée. **Nous demandons la suspension immédiate des démarches de l'administration pour expulser Monsieur U., sa remise en liberté ainsi que la délivrance d'un titre de séjour pour soins afin qu'il puisse continuer à être soigné dans des conditions dignes.**

**Signataires :** Act-Up, La Cimade, Le Comede

**Contact presse :** Louise LECAUDEY

Responsable régionale rétention, CRA du Mesnil Amelot / CRA de Rennes

La Cimade - 06 42 05 85 36

